

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/01/2023

Date d'affichage :
13/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230119-20230108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme LUST, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme GAILLARD.

Absents excusés : M. FAUCON, Mme COUZI, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. FAUCON a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération présentation de l'offre de service de la société SENIOR COMPAGNIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu en mairie deux représentantes de la société SENIOR COMPAGNIE.

Cette société est spécialisée dans le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

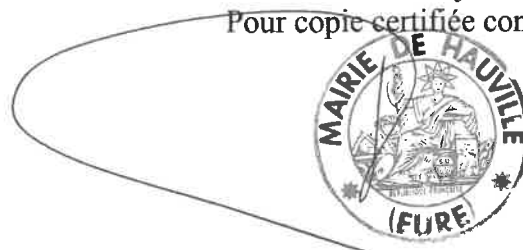
Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est autorisé à donner le nom de cette société aux administrés si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à donner le nom de SENIOR COMPAGNIE à la demande des habitants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/01/2023

Date d'affichage :
13/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230119-20230107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme LUST, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme GAILLARD.

Absents excusés : M. FAUCON, Mme COUZI, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. FAUCON a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération REZO POUCE : présentation et décision sur la participation de la commune

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du dispositif REZO POUCE. Ce dispositif est un réseau d'auto-stop gratuit et organisé autour d'un réseau solidaire afin de partager ses trajets du quotidien entre voisins.

Un arrêt est prévu sur la commune de HAUVILLE.

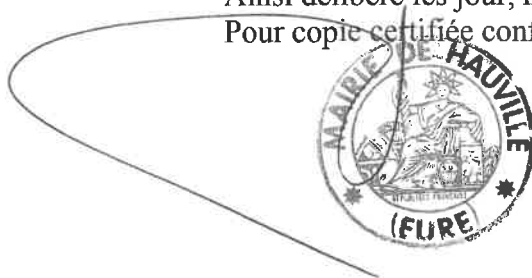
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider si la commune participe à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- N'accepte pas de participer au REZO POUCE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/01/2023

Date d'affichage :
13/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230119-20230106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme LUST, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme GAILLARD.

Absents excusés : M. FAUCON, Mme COUZI, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. FAUCON a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 7 avril 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- **Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement**

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 19 janvier 2023 sont les suivantes :

le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} février 2023 comme suit :

- pour le risque prévoyance : 7 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

Le Maire ajoute :

- que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la MNT.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 janvier 2023 suite à la saisine de la commune ;

Décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} février 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

| Garanties | 90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net | 95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net | 90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net | 95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net |
|--|---|---|---|---|
| Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne) | 0,94% | 1,01% | 1,38% | 1,48% |
| Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence) | 0,98% | | | |
| Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité) | 1,63% | | | |
| Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)) | 0,24% | | | |

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230119-20230105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Date d'affichage :
13/01/2023

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme LUST, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme VERDUN, M. CROGUENEC, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme GAILLARD.

Absents excusés : M. FAUCON, Mme COUZI, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. FAUCON a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Adhésion à la convention de participation SANTE

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 7 avril 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - **Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement**

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 19 janvier 2023 sont les suivantes :

le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} février 2023 comme suit :

- pour le risque santé : 50 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Santé** avec **Mutame et Plus**.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 janvier 2023 suite à la saisine de la commune ;

Décide :

D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} février 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

13/01/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

13/01/2023

Présents : 9

Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230119-20230101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme LUST, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme VERDUN, M. CROGUENEC, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme GAILLARD.

Absents excusés : M. FAUCON, Mme COUZI, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. FAUCON a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

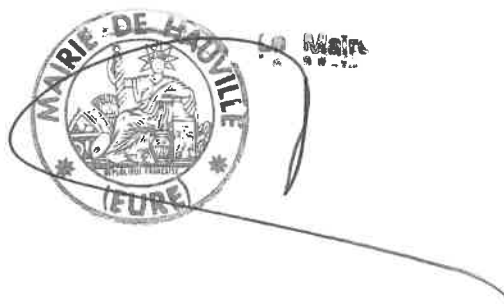
- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

2023-01-01

| Chapitre | Crédits votés au BP 2022 | Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022 | Montant total à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT |
|--------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|---|
| Chapitre 20 | 8 000 € | 0 € | 8 000 € | 2 000 € |
| Chapitre 21 | 190 791,55 € | 0 € | 190 791,55 € | 47 697,89 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 en attente du BP 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

13/01/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230119-20230102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Date d'affichage :

13/01/2023

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme LUST, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme GAILLARD.

Absents excusés : M. FAUCON, Mme COUZI, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. FAUCON a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération approbation travaux de réfection de façade de l'ancienne poste

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°2022-07-05 du 21 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé le projet de réhabilitation du local de l'ancienne poste.

L'entreprise SARL JLA BATIMENT a eu en charge la totalité des travaux à savoir la plomberie, l'électricité, la plâtrerie, la peinture et les sols.

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réfection de la façade du bâtiment :

L'entreprise GPRG de Saint-Ouen de Thouberville pour un montant de 6 688 € HT soit 8 025,60 € TTC,

L'entreprise BATI France 27 de Heudreville sur Eure pour un montant de 20 280 € HT soit 22 308 € TTC.

L'entreprise DMP POSE a également fourni un devis pour le remplacement d'une fenêtre et de la porte d'entrée d'un montant de 3495,34 € HT soit 3687,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réfection de la façade de l'ancienne poste, et le changement de la fenêtre et de la porte,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise DMP POSE pour le remplacement de la fenêtre et de la porte d'entrée pour un montant de 3495,37 € HT soit 3687,58 € TTC et l'entreprise GPRG de Saint-Ouen de Thouberville pour un montant de 6 688 € HT soit 8 025,60 € TTC pour la réfection de la façade

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/01/2023

Date d'affichage :
13/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230119-20230103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme LUST, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme VERDUN, M. CROGUENEC, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme GAILLARD.

Absents excusés : M. FAUCON, Mme COUZI, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. FAUCON a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération autorisation émission d'un titre à la société HTAG pour le rachat du précédent contrat de téléphonie

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°2022-09-01 du 8 septembre 2022, le conseil municipal avait choisi le nouvel opérateur téléphonique pour la mairie et l'ensemble des bâtiments communaux.

Dans son devis la société HTAG TELECOM stipulait qu'elle prenait à sa charge les frais de résiliations.

Pour ce faire, il convient d'émettre un titre de 6600 € TTC à la société HTAG TELECOM avec l'intitulé rachat de contrat téléphonie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le Maire à émettre un titre de 6600 € TTC pour le rachat de contrat téléphonie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



L. MIGNOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/01/2023

Date d'affichage :
13/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230119-20230104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme LUST, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme GAILLARD.

Absents excusés : M. FAUCON, Mme COUZI, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. FAUCON a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

**Protection sociale complémentaire : délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
Pour avis préalable du comité technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- les risques santé et prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la convention de participation du Centre de Gestion

- pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de Gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} février 2023 comme suit :

- pour le risque santé : 50 €

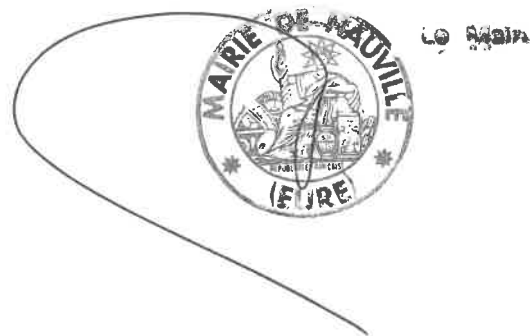
- pour le risque prévoyance : 7 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

| | Remboursement de la Sécurité Sociale | Régime de base | Régime Prémiun |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| SOINS COURANTS | | | |
| Consultations et visites généralistes | | | |
| ➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO | 70 % | 100 % | 150 % |
| ➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO | 70 % | 100 % | 130 % |
| Consultations et visites spécialistes | | | |
| ➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO | 70 % | 150 % | 200 % |
| ➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO | 70% | 130 % | 150 % |
| Auxiliaires médicaux | 60 % | 100% | 150 % |
| Masseurs-Kinésithérapeutes | 60 % | 130% | 200 % |
| Transport | 65 % | 100% | 100 % |
| Pharmacie | 15 % / 30 % / 65 % | 100% | 100 % |
| Pharmacie prescrite non remboursée | -- | 70 € / an | 100 € / an |
| Actes techniques médicaux | | | |
| Praticien OPTAM / OPTAM-CO | 70 % | 150 % | 200 % |
| Praticien non OPTAM / OPTAM-CO | 70 % | 130 % | 150 % |
| Actes d'imagerie | | | |
| Praticien OPTAM / OPTAM-CO | 70 % | 130 % | 150 % |
| Praticien non OPTAM / OPTAM-CO | 70 % | 100 % | 130 % |
| Examens de laboratoires | 60 % | 100% | 150 % |
| APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX | | | |
| Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire | 60 % | 200 % | 300 % |
| Aides Auditives | | | |
| Equipement 100 % santé+ frais d'entretien | 60 % | Remboursement total de la dépense | Remboursement total de la dépense |
| Equipement à tarif libre | 60 % | 800 € | 1100 € |
| CURES THERMALES | | | |
| Cure thermale acceptée par le RO | 65 % | 100% | 100 % +100 € |

| HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...) | | | |
|--|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Frais de séjour | -- | 100 % | 100 % |
| Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique | | | |
| Praticien OPTAM / OPTAM-CO | 80 % | 150 % | 200 % |
| Praticien non OPTAM / OPTAM-CO | 80 % | 130 % | 150 % |
| Forfait journalier hospitalier | -- | Frais réels | Frais réels |
| Forfait actes lourd | -- | Frais réels | Frais réels |
| Chambre particulière avec nuitée | -- | 50 € / jour | 80 € / jour |
| Chambre particulière Soins de suite | -- | 40 € / jour | 60 € / jour |
| Chambre particulière Psychiatrie | -- | 45 € / jour | 55 € / jour |
| Chambre particulière en ambulatoire | -- | 25 € / jour | 25 € / jour |
| Frais d'accompagnement établissement conventionné | -- | 38,50 € / jour | 38,50 € / jour |
| Frais d'accompagnement établissement non conventionné | -- | 25 € / jour | 25 € / jour |
| OPTIQUE | | | |
| Optique 100 % santé | 60 % | Remboursement total de la dépense | Remboursement total de la dépense |
| Monture | 60 % | 50 € | 100 € |
| Verre simple | 60 % | 60 € | 100€ |
| Verre complexe | 60 % | 150 € | 250 € |
| Verre très complexe | 60 % | 200 € | 300 € |
| Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire | 60 % / -- | 100 € / an | 300 € / an |
| Chirurgie réfractive (par œil) | -- | 400 € / an | 600 € / an |
| DENTAIRE | | | |
| Soins et prothèse 100 % Santé | 70 % | Prise en charge intégrale | Prise en charge intégrale |
| Soins dentaires (hors 100 % santé) | 70 % | 100% | 100% |
| Prothèses remboursables (Hors 100 % santé) | 70 % | | |
| Panier Maîtrisé | | | |
| Prothèses Fixes | 70 % | 375% | 475% |
| Prothèses amovibles | 70 % | 375% | 475% |
| Prothèses provisoires | 70 % | 375% | 475% |
| Inlay Core | 70 % | 375% | 475% |
| Inlay onlays d'obturation | 70 % | 150% | 150% |
| Panier Libre | | | |

| | | | |
|--|-------|--|--|
| Prothèses Fixes dent visible | 70 % | 300% | 400% |
| Prothèses Fixes dent non visible | 70 % | 250% | 350% |
| Prothèses amovibles dent visible | 70 % | 300% | 400% |
| Prothèses amovibles dent non visible | 70 % | 250% | 350% |
| Prothèses provisoires | 70 % | 300% | 400% |
| Inlay Core | 70 % | 200% | 300% |
| Inlay onlays d'obturation | 70 % | 150% | 150% |
| Orthodontie remboursable | 100 % | 250% | 350% |
| Orthodontie non remboursée | -- | 400 € / semestre | 600 € / semestre |
| Implantologie | -- | 500 € / implant (limite à deux par an) | 700 € / implant (limite à deux par an) |
| Couronne sur implant | -- | 200 € / couronne (limite à deux par an) | 300 € / couronne (limite à deux par an) |
| Parodontologie | -- | 800 € / An | 800 € / An |
| AUTRES PRESTATIONS | | | |
| Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique | -- | 80 € / an | 80 € / an |
| Contraception, tests de grossesse | -- | 80 € / an | 120 € / an |
| Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue | -- | 40 € / séance 2 séances par an | 40 € / séance 4 séances par an |
| Psychologue | -- | 30 € / séance 4 séances par an | 40 € / séance 6 séances par an |
| Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif | -- | 183 € / acte | 183 € / acte |
| Actes de prévention pris en charge | 60 % | 100% | 100% |

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

| Détail par âge | Régime de BASE | | | Régime Prémium | | |
|----------------------|----------------|----------|---------|----------------|----------|---------|
| | Actif | Conjoint | Enfant | Actif | Conjoint | Enfant |
| • Assuré - 35 ans | 31,35 € | 27,59 € | 20,60 € | 43,89 € | 38,63 € | 28,84 € |
| • Assuré 36 à 55 ans | 44,79 € | 39,41 € | 20,60 € | 62,71 € | 55,18 € | 28,84 € |
| • Assuré + 55 ans | 58,23 € | 51,24 € | 20,60 € | 84,65 € | 74,49 € | 28,84 € |

Agents retraités

| | Régime de BASE | | | Régime Prémium | | |
|-------------------|----------------|----------|---------|----------------|----------|---------|
| | Retraité | Conjoint | Enfant | Retraité | Conjoint | Enfant |
| • Assuré retraité | 67,18 € | 67,18 € | 20,60 € | 94,06 € | 94,06 € | 28,84 € |

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

